



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Publié le 15 avril 2024

Arrêté n° T24 – 137N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A21 dans le sens Valenciennes vers Aix

Fermetures des bretelles de sortie ou/et d'entrée des échangeurs n°24, 23, 22 et 19 non simultanées

Nettoyage de descentes d'eau

Communes de Sin Le Noble, Waziers, Roost Warendin, Douai, Lauwin-Planque, Flers-en-Escrebieux et Auby

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre du mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2024, portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Nord à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

Vu l'arrêté S_2024-3-N en date du 2 avril 2024, portant subdélégation de la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiées par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 02 février 2024 de Monsieur Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau national,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 10 avril 2024 par laquelle le District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A21, dans le sens de circulation Valenciennes vers Aix, pour permettre **le nettoyage des descentes d'eau**,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'autoroute **A21, dans le sens de circulation Valenciennes vers Aix, du lundi 15 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024, de nuit, entre 21h00 et 05h00**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'**A21, dans le sens Valenciennes vers Aix** consistent en :

- **La fermeture de la bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur 24 (Sin Le Noble) :**
Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur le giratoire, prendre la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°24 en direction de Valenciennes, poursuivre sur l'A21, prendre la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°25, au premier giratoire prendre la 4ème sortie puis au second giratoire prendre la première sortie et prendre la bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur n° 25 en direction de Aix-Noulette pour retrouver l'itinéraire initial.
- **La fermeture de la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur 23 (Waziers) :**
Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A21 en direction d'Aix-Noulette, prendre la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°22, au stop prendre à gauche, puis au giratoire prendre la troisième sortie en direction de l'A21 vers Valenciennes, puis prendre la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°23 pour retrouver l'itinéraire initial.

- **La fermeture de la bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur 23 (Waziers) :**
Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur le giratoire, prendre la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°23 en direction de Valenciennes, poursuivre sur l'A21, prendre la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°24, faire le tour complet du giratoire puis prendre la bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur n° 24 en direction de Aix-Noulette et retrouver l'itinéraire initial.
- **La fermeture de la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur 22 (Roost-Warendin) :**
Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A21 en direction de Aix-Noulette, prendre la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°20 , au stop prendre à gauche, puis prendre à gauche la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°20 pour reprendre l'A21 en direction de Valenciennes, puis prendre la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°22 pour retrouver ainsi l'itinéraire initial.
- **La fermeture de la bretelle de sortie n°2 de l'échangeur 19(Douai) :**
Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A21 en direction de Aix-Noulette, prendre la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n° 18, au giratoire prendre la troisième sortie, puis prendre à gauche la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur 18 pour reprendre l'A21 en direction de Valenciennes, prendre la sortie n°19 en direction de Douai centre pour retrouver ainsi l'itinéraire initial.

Ces fermetures de bretelles ne seront pas simultanées.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District d'Amiens Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par **l'entreprise SOTRAVEER.**

Les travaux seront réalisés par **l'entreprise SOTRAVEER.**

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,
M. le Sous-Préfet de Douai,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Dourges – DIR Nord,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Nord.

L'arrêté entre en vigueur dès sa publication

**Dourges,
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice et par subdélégation,
L'Adjoint à la cheffe de district Amiens Valenciennes
Yannick LAGIER**

Yannick
LAGIER
yannick.la
gier

Signature
numérique de
Yannick LAGIER
yannick.lagier
Date : 2024.04.12
13:40:17 +02'00'